Ce document a été mis en ligne le 15/10/2026 10:43

DECISION 2026/27 ***2026/***

RETRAIT ANTICIPE DE FONDS SUR UN COMPTE A COURT TERME

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision 2026/14 autorisant l'ouverture d'un compte à terme le 20/05/2026 pour un montant de 3 459 000 € sur une durée initiale de 12 mois au taux de 2.50% ;

VU la réglementation relative aux comptes à terme permettant le retrait total anticipé ;

CONSIDÉRANT l'évolution récente des conditions de marché et des taux d'intérêt permettant d'accroître les produits financiers de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que cette opération permet de passer d'un taux de 2,50 % à 3.19 %, générant ainsi un gain de 0,47 % ;

CONSIDÉRANT que les intérêts prévisionnels sur la période restante à courir pour ce nouveau placement révèle un gain de 5 448 € pour la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt général de la collectivité réside dans une gestion active et optimisée de sa trésorerie ;

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2026/042 du 20 Avril 2026,

DECIDE

- **De procéder au retrait total anticipé du compte à terme ouvert le 20/05/2026 pour un montant en capital de 3 459 000 € (Trois millions quatre cent cinquante-neuf mille euros).**
  La date d'effet de cette décision de retrait est fixée au 17/10/2026.

Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 15/10/226 Publication le 15/10/2026 Vu, Le Président – Serge SIMEON	Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 15/10/2026 Le Président, Maire du Cateau-Cambrésis Conseiller Régional Serge SIMEON

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le même délai, notamment par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.
L'exercice d'un recours gracieux proroge le délai de recours contentieux.

Ce document a été mis en ligne le 15/10/2026 10:43

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEC2026_27**
Objet :	**Décision n°2026/27 portant retrait anticipé de fonds sur un compte à court terme**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-15 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	059-200030633-20261015-DEC2026_27-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20261015-DEC2026_27-AR-1-1_0.xml	text/xml	902 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DEC2026.27.pdf Nom métier : 99_AR-059-200030633-20261015-DEC2026_27-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	166.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 octobre 2026 à 09h58min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 octobre 2026 à 10h06min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 octobre 2026 à 10h06min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 octobre 2026 à 10h07min04s	Reçu par le MI le 2026-10-15